

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2023-URBA-291

Du 22 aout 2023

Nomenclature ACTES 2.2



A T 0 5 4 0 9 9 2 3 0 0 0 1 3

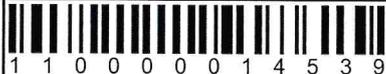
Dossier : **AT 054099 23 00013**

Déposé le : **30/06/2023**

Nature des travaux : travaux d'aménagement

Adresse des travaux : LE SAGNON BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY

Références cadastrales: 000ZC0229



1 1 0 0 0 0 0 1 4 5 3 9

Demandeur :

SARL VF MAISON & CONFORT REPRÉSENTÉ(E)

PAR MONSIEUR VUILLEMIN ERIC

11 RUELLE DU FOULON BRIEY

54150 VAL DE BRIEY

Le Maire de la Commune de VAL DE BRIEY,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 30 juin 2023 par la SARL VF MAISON & CONFORT représentée par Éric VUILLEMIN domiciliée 11 ruelle du Foulon - BRIEY à VAL DE BRIEY et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00013 pour :

- Pour des travaux d'aménagement
- Dans un local situé LE SAGNON - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle 000ZC0229

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 aout 2023, assorti de prescriptions,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 10 aout 2023, assorti de prescriptions,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'M' de 5ème catégorie pour un effectif autorisé de 45 personnes dont 43 au titre du public.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

- Respect de la réglementation.

- En première occupation, les largeurs des allées non structurantes respecteront les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment entre le bahut et la table.

Pour rappel : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées:

1° Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article GE4 §2).

2° Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'Incendie (article PE27 §5).

3° Assurer l'ouverture totale de la baie de la porte automatique de la façade principale en cas d'absence de source normale d'alimentation électrique, conformément à l'article CO 48 §3 (article PE 11 §2).

4° Afficher bien en vue les consignes précises indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE27 §4).

5° Respecter les dispositions des articles AM concernant les agencements ainsi que le comportement au feu du gros mobilier.

6° Respecter les dispositions des articles EL et EC lors de la création des installations électriques et d'éclairage.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 22 aout 2023</p> <p>Le Maire</p>  <p>François DIETSCH</p>
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 10 août 2023

N°dossier SDIS : 12320

Affaire suivie par : LTNHC DALL'ASEN Julien

☎ 03 82 46 86 86

prevention@sdis54.fr

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°O°--

Séance du **10 août 2023**

MAISON ET CONFORT

Avenue Albert 1er
54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : AT 054 099 23 00013
Consultation de la Mairie de Val de Briey

Le projet consiste en l'aménagement d'un magasin d'ameublement dans la cellule E2 du complexe "le SAGNON". Elle est isolée de la mitoyenneté gauche par un mur CF3h sous bac et de la mitoyenneté droite par un mur CF3h en héberge de 1m.

La surface de vente est de 385 m². Elle dispose de 3 dégagements totalisant 8 UP. Le désenfumage est naturel.

L'établissement sera doté:

- d'une climatisation réversible
- de BAES
- d'une alarme type 4
- d'extincteurs à eau et adaptés aux risques
- d'un téléphone secouru

- Considérant les réglementations applicables :
 - **Code de la construction et de l'habitation.**
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
 - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des états de 5ème catégorie)

N°dossier SDIS : 12320

- Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018 (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «M» de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 45 personnes dont 43 au titre du public

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

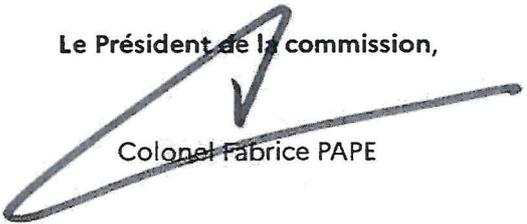
PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (article PE 27 §5).
- 3°) Assurer l'ouverture totale de la baie de la porte automatique de la façade principale en cas d'absence de source normale d'alimentation électrique, conformément l'article CO 48 §3 (article PE 11 §2)
- 4°) Afficher bien en vue les consignes précises indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27 §4).
- 5°) Respecter les dispositions des articles AM concernant les agencements ainsi que le comportement au feu du gros mobilier.
- 6°) Respecter les dispositions des articles EL et EC lors de la création des installations électriques et d'éclairage.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,


Colonel Fabrice PAPE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des terri-
toires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

SCDA 54

Tél. : 0383914000

Réunion du jeudi 10 août 2023

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 23 00013

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : SARL VF Maison & Confort représenté(e) par M VUILLEMIN Eric

Adresse du demandeur : 11 Ruelle du Foulon 54150 VAL DE BRIEY

Nom établissement : MAISON & CONFORT

Adresse des travaux : Avenue Albert 1er 54150 VAL DE BRIEY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Aménagement d'un magasin et confort dans une cellule commerciale nouvellement construite.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Respect de la réglementation.

PRESCRIPTION :

En première occupation, les largeurs des allées non structurantes respecteront les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment entre le bahut et la table.

RAPPEL : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énumérée ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 10 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Président de la sous-commission

Pascal MANGEOT

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibrebeta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.